



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 26/08/2020

DÉCLENCHEMENT DU PLAN ALARME : LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT

Météo France a émis une prévision de danger météorologique de niveau très sévère pour la zone 5 du département pour le mercredi 26 août 2020. Les zones 1, 2, 3, et 4 sont classées en danger sévère, la zone 6 est classée en danger modéré.

En conséquence, le Préfet de la Drôme a déclenché dans la zone 5, pour la journée du 26 août 2020, le plan départemental d'Alerte Liée Au Risque Météorologique Exceptionnel (ALARME) qui vise à mobiliser l'ensemble des services pour la lutte contre les feux de forêts.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme prépositionnera préventivement sur le terrain les moyens suivants :

- 3 Groupes d'intervention Feu de Forêts (GIFF)
- 1 hélicoptère bombardier d'eau

Soit au total 60 sapeurs-pompiers en complément des effectifs de garde dans les centres d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers mobilisables en cas de nécessité.

Ces moyens sont destinés à assurer une présence préventive sur le terrain et à réduire les délais de mobilisation et de projection sur les départs de feu.

Les maires du département et notamment des zones concernées sont informés du déclenchement du plan. Le maintien de ces mesures sera apprécié en fonction de l'évolution des risques.

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

La zone 5 comporte les communes suivantes :

ARNAYON
ARPAVON
AUBRES
AULAN
BALLONS
BARRET DE LIOURE
BEAUVOISIN
BELLECOMBE TARENDOL
BENIVAY OLLON
BESIGNAN
BOUVIERES
BUIS LES BARONNIES
CHALANCON
CHARCE (LA)
CHATEAUNEUF DE BORDETTE
CHAUDEBONNE
CHAUVAC
CONDORCET
CORNILLAC
CORNILLON SUR L'OULE
CURNIER
EYGALAYES
EYGALIERS
EYROLES
FERRASSIERES
GUMIANE
IZON LA BRUISSE
LABOREL
LACHAU
LAUX MONTAUX
LEMPES
MERINDOL LES OLIVIERES
MEVOUILLON
MIRABEL AUX BARONNIES
MOLLANS SUR OUVEZE
MONTAUBAN SUR L'OUVEZE
MONTAULIEU
MONTBRUN LES BAINS
MONTFERRAND LA FARE
MONTFROC
MONTGUERS
MONTREAL LES SOURCES
MOTTE CHALANCON (LA)
NYONS
PELONNE
PENNE SUR OUVEZE (LA)
PIEGON
PIERRELONGUE
PILLES (LES)
PLAISANS
POET EN PERCIP (LE)
POET SIGILLAT (LE)
POMMEROL
PROPIAC
REILHANETTE
REMUZAT
RIOMS
ROCHE SUR LE BUIS (LA)
ROCHEBRUNE
ROCHETTE DU BUIS (LA)

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ROTTIER
ROUSSIEUX
SAHUNE
SAINT AUBAN SUR L'OUVEZE
SAINT FERREOL TRENTE PAS
SAINT MAY
SAINT SAUVEUR GOUVERNET
SAINTE EUPHEMIE SUR OUVEZE
SAINTE JALLE
SEDERON
TEYSSIERES
VALOUSE
VERCLAUSE
VERCOIRAN
VERS SUR MEOUGE
VILLEBOIS LES PINS
VILLEFRANCHE LE CHATEAU
VILLEPERDRIX

Consignes à rappeler au public Prévenir les incendies

- La plupart des feux de forêts sont d'origine accidentelle. Il s'agit donc d'éviter les sources de mise à feu possibles par des précautions simples.
- Les cigarettes sont à proscrire en forêt.
- Les mégots ne doivent pas être jetés en bordure des routes, des massifs forestiers, champs et broussailles.
- Des précautions d'emploi sont nécessaires pour les barbecues. En particulier, ils doivent être réalisés sur une aire protégée, à distance de la végétation (200 m) et avec un moyen d'extinction à proximité.
- Les brûlages sont formellement interdits à moins de 200 m des espaces sensibles et en cas de vent supérieur à 40 km/h.
- Les travaux dans les zones situées à moins de 200 m des massifs sont réglementés car ils peuvent également causer des départs de feu. Sont particulièrement visés les travaux impliquant l'utilisation d'appareils ou d'engins à moteur thermique (disqueuse, débroussailleuse) et le travail des métaux (soudage, meulage, tronçonnage).

En cas de départ de feu, prévenir les pompiers en composant le 18 ou le 112, en précisant le lieu et si possible l'importance du sinistre.

En cas de sinistre

Si un feu survient, il convient de respecter les consignes suivantes :

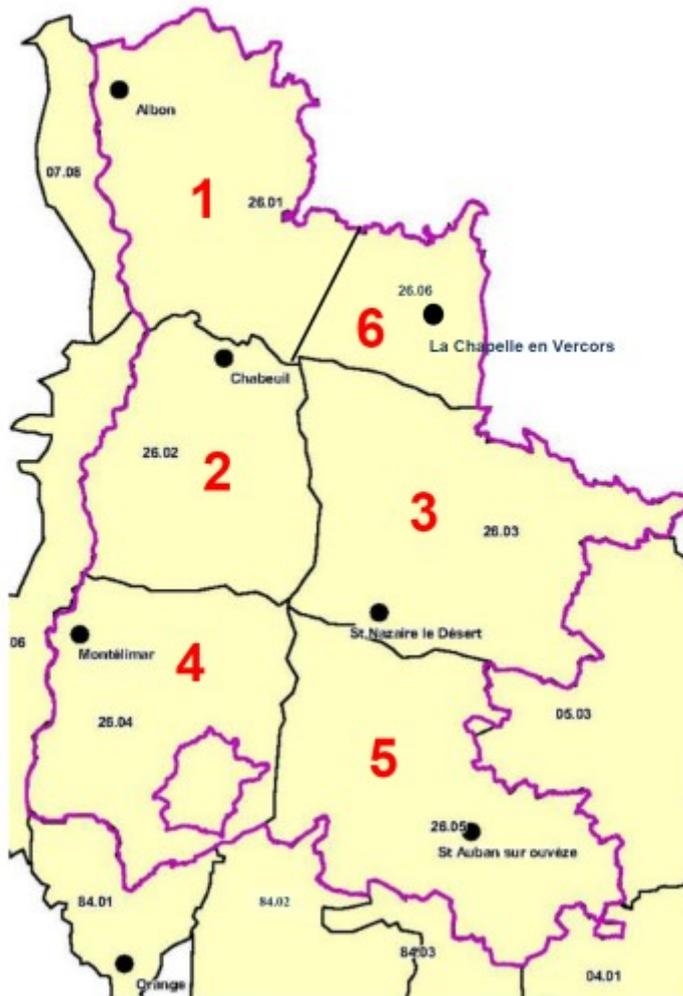
Alerter : il s'agit de donner une localisation claire (commune, voie), de préciser l'accès si celui-ci est complexe et, dans la mesure du possible, d'indiquer l'importance du feu et sa nature (champ, broussailles, forêt). L'alerte s'effectue par téléphone en faisant le 18 ou le 112. Restez calme et répondez aux questions de l'opérateur.

Éteindre : dans les toutes premières minutes un petit départ de feu peut être éteint avec de l'eau, de la terre ou du sable. Mais, par sécurité, donnez toujours l'alerte.

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref.communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Zones météorologiques feux de forêts



Cabinet du Préfet Service Départemental de la Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



@Prefet26



Préfet de la Drôme

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr